

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 17/12/2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix sept décembre deux mille vingt à 19heures, le conseil municipal légalement convoqué c'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « Les Prairies » à Passins pour respecter les consignes liées au contexte COVID 19, en présence de Madame Maria SANDRIN, Maire.

Présents : Mesdames BRIZET Marie-Claude, DUPUY Fabienne, FARGE Alexia, GROS Véronique, MARLAY Séverine, SANDRIN Maria, SERRANO Marylin. Messieurs BOITTIAUX Alexandre, HANNI Michel, JUPPET Sylvain, LIENARD Vincent, PACAUD Patrice, PINET Grégory, SOLANO Dominique, THIEVENAZ Cédric, ZORIAN Franck.

Excusés : Mme BENEDETTO Aurélie – donne pouvoir à M. THIEVENAZ Cédric.

Mme D'URBANO Pamela – donne pouvoir à Mme SERRANO Marilyn.

Mme RADIX Muriel - donne pouvoir à Mme DUPUY Fabienne.

M. LIAUZUN Guillaume – donne pouvoir à Mme GROS Véronique.

Absents : Messieurs GENEVAY Bruno et COTTIER Jean-Paul.

Madame FELIX Isabelle arrivée à 19h30,

Date de convocation le 10.12.2020.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h15.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu de séance du 29/10/2020 : Madame le Maire demande s'il y a des remarques. Aucune remarque n'étant évoquée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

Lecture de l'ordre du jour.

DE0049-2020 : Aménagement voie desserte rue de l'école – Arandon.

Madame le Maire rappelle l'historique :

La commune d'Arandon, en date du 17/02/2005, a délibéré sur l'acquisition par la commune des terrains de Madame BERTIN et de Monsieur CUZIN, terrains situés au sud du lotissement Beauregard, derrière les constructions bordant le chemin de Beauregard, terrains jusque-là enclavés. Il s'agit d'une part, de créer une voirie et la viabilisation de plusieurs lots, et d'autre part de prolonger l'espace « enfant ». Le Conseil municipal a retenu la proposition du Cabinet CHABERT, par laquelle Monsieur Cuzin garderait les moitiés Nord (une surface d'environ 1150m2 chacune) s'agissant des parcelles AD 238 et 240 et céderait à la commune les moitiés SUD des mêmes parcelles. Les frais de voirie, de viabilisation et de bornage étant à la charge de la commune.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 17/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 28/07/2005, le Conseil municipal d'Arandon a validé l'achat à Madame BERTIN des parcelles AD231 et AD234 au prix de 3,81€ le m2 soit une dépense de 7 000€.

En date du 30/03/2006, le Conseil municipal a délibéré et précisé que le terrain est cédé par Monsieur CUZIN à la commune d'Arandon pour 1€ symbolique. En contrepartie, la voirie sera à la charge de la commune.

A ce jour, nous nous devons d'honorer notre engagement.

Ainsi, Madame Le Maire propose de finaliser ce projet, et pour ce faire, il est nécessaire au préalable de faire une étude topographique et de faisabilité pour une estimation exacte des coûts de l'opération finale.

Madame Le Maire indique qu'il faut valider les montants de cette étude :

Proposition du Cabinet ELLIPSE pour un coût de :

- Relevé topographique 650€ HT.
- Etude faisabilité 1950€ HT.

Madame Le Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal accepte à l'unanimité** le bien-fondé de cette étude, valide le montant total de la dépense et demande à Madame Le Maire d'inscrire au budget les crédits nécessaire au compte 2031.

DE0050-2020 : PROJET SALLE MULTI FONCTIONS.

Madame Le Maire rappelle l'achat des parcelles aux Consorts ARMANET validé par la délibération en date du 26 juin 2015 s'agissant des parcelles AD 152 et 153.

Cependant, il convient de noter que l'accès à la salle multi-fonctions pose souci. En effet, l'accès tel que prévu initialement, est trop exigü et se heurte à l'implantation d'une ligne de haute tension ce qui pose évidemment question quant à sa faisabilité. La problématique a été traitée avec ENEDIS qui nous préconise de déplacer l'ouvrage, dont le coût est à la charge de la collectivité ou de revoir le tracé de la voirie.

Considérant ce problème, une réflexion a été menée sur l'achat d'une parcelle adjacente, propriété de Madame ARMANET Dominique, section AD 398 au prix de 40€ le m2 pour un tènement d'environ 460 m2.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention et les travaux doivent impérativement démarrer avant fin janvier 2021 sans quoi la commune pourrait perdre le bénéfice de cette subvention ce qui pourrait avoir de lourdes conséquences sur la réalisation de ce projet.

Un contact a été établi avec Mme ARMANET, qui s'est montrée favorable à cette démarche et nous laisse à charge les frais d'arpentage dudit terrain. Elipse nous propose de dresser un plan de bornage pour un montant de 1073.50€ HT.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 17/12/2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, Madame le Maire demande à son Conseil Municipal :

- de valider le bienfondé de cet achat
- de l'autoriser à engager cette dépense, ainsi que les frais d'arpentage nécessaires.
- de signer tous les documents inhérents à cet achat.

Après en avoir délibéré, (vote : contre 1, abstention 1), **le Conseil Municipal accepte et autorise Madame le Maire à engager ces dépenses à signer tous les documents notariés s'y afférents et ouvrir les crédits budgétaires nécessaires.**

DE0051-2020 : CESSION PARCELLES B67 et B68 AU DEPARTEMENT.

Madame Le Maire informe qu'à présent les travaux du giratoire sont finalisés et de ce fait, le département souhaite acquérir les emprises au sol correspondantes sur les parcelles B67 et B68 pour respectivement : 1 m² et 40m².

Madame Le Maire indique que cette requête du département est justifiée et qu'il convient de considérer cette cession à la valeur symbolique de 1€.

Madame Le Maire demande à son conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal valide à l'unanimité cette opération** et demande à Madame Le Maire de régulariser tout document de cession auprès de l'Etude notariale concernée.

19h30 : Madame FÉLIX Isabelle arrive en séance du conseil municipal et Mr PACAUD Patrice, quitte momentanément la séance. Etant absent, il n'a participé ni au débat, ni au vote de la délibération suivante.

DE0052-2020 : SUBVENTION 2020 AU CENTRE SOCIAL DE MORESTEL.

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné nous verse une attribution de compensation dans laquelle une dotation est allouée au titre de la compétence « jeunesse » montant de 6661.00 €.

Madame le Maire invite son Conseil Municipal à délibérer sur le reversement de cette somme au Centre Social Odette Brachet de Morestel, augmentée de la participation de 2€ par habitant comme versée les années précédentes, soit :

$6661.00€ + (2€ \times 1840 \text{ habitants : population Insee au } 1^{\text{er}} \text{ janvier } 2020) = 6661.00 + 3680 = 10341€$

Cette somme sera mandatée au compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision, accepte le versement, et demande à Madame le Maire de passer les écritures comptables en ce sens.

Mr PACAUD Patrice réintègre la séance du conseil municipal.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 17/12/2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE0053-2020 : SUBVENTION CCAS.

Madame le Maire informe que le Budget du CCAS présente un solde insuffisant et qu'il convient d'envisager le versement d'une subvention complémentaire pour couvrir les dépenses à venir.

Madame le Maire précise que le budget CCAS a déjà fait l'objet d'un versement d'une subvention de 8000 € en date du 03/04/2020 et ce conformément à la délibération prise en date du 05/03/2020.

Madame le Maire propose le versement d'une subvention complémentaire de 2000€ et ainsi utiliser les crédits restants au compte 657362 du Budget Principal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'allouer la somme supplémentaire de 2000€ au CCAS**
- **Autorise Madame le Maire à passer les écritures comptables en ce sens.**

Cette délibération sera transmise à la sous-préfecture ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

DE0054-2020 : ACHAT DE MATERIEL SERVICE TECHNIQUE.

Madame Le Maire informe que suite au sinistre dont nous avons été victime en date du 12 novembre 2020, un inventaire a été dressé sur le matériel dérobé et sur la nécessité de renouveler ce parc.

Madame Le Maire précise que GROUPAMA, ne prend pas en charge le matériel dérobé, en revanche, il règle la réparation du camion, minorée de sa franchise de 300€.

En conséquence, une étude des besoins a été faite, celle-ci a été présentée et validée par la commission d'appel d'offres et il convient de noter que nous avons décidé l'achat des matériels en fonction des besoins immédiats du service, une enveloppe budgétaire a été décidée pour un montant de : 2500.00 € HT

Madame Le Maire apporte la précision que ce local était non sécurisé et il convient de l'équiper immédiatement d'une alarme. Nous avons donc décidé l'achat de cette alarme pour un montant 799,08€ HT.

Madame Le Maire informe que toutes ces dépenses seront réglées au compte 2158, dont les crédits ouverts sont suffisants. Madame Le Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces achats et autorise Madame Le Maire à régler ces dépenses.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 17/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE0055-2020 : TABLEAU DES EMPLOIS – MODIFICATION.

Madame le Maire informe que suite aux circonstances liées au COVID19 et à un retard pris sur les dossiers d'urbanisme, cela nous amène à envisager le recrutement d'une personne à temps complet au motif d'un accroissement temporaire d'activité et ce conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 I (1°)

S'agissant d'une possibilité de durée maximale d'1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs, sur un emploi non permanent.

Madame le Maire indique que cette nouvelle recrue pourra intégrer notre service urbanisme au 4 janvier 2021 sur une quotité de travail fixée à 35 heures pour palier l'urgence. Ce poste est ouvert sur un cadre d'emploi d'Agent Administratif de catégorie C et la rémunération fixée à l'indice brut 350 et indice majoré 327.

Madame le Maire précise que parallèlement, une réflexion est menée sur une nouvelle organisation à mettre en place au sein de ce Service pour permettre d'accueillir les pétitionnaires et de traiter au mieux les différentes demandes dans le respect des délais impartis.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- valide l'emploi au motif d'Accroissement Temporaire d'Activité sur une durée de 1an et une quotité de travail de 35 heures.
- autorise Madame le Maire à modifier le tableau.

DE0056-2020 : SEANCES DE NATATION.

Madame Le Maire informe que les séances de piscine pour nos enfants sont prises en charge par la communauté de Communes pour les Cycles 2.

Chaque classe, bénéficie de 10 séances de 45 mn financées par la commune et le transport est à la charge de la CCBD, soit un montant de 1500€ à inscrire au budget 2021. Madame Le Maire précise qu'une possibilité de cycle 3 nous est proposée, moyennant un financement des séances de natation et du transport qui resteront intégralement à notre charge, soit 500€ pour la classe supplémentaire pour les séances et un devis de transport estimé à 80€ TTC par séance.

Ces prestations feront l'objet d'une convention dressée ultérieurement par la CCBD.

Madame Le Maire demande à son Conseil municipal de statuer sur ces actions à mener et de l'autoriser à signer la convention future et engager les dépenses pour les cycles 2 et 3.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le cycle 2 et le cycle 3 au bénéfice de nos enfants
- Autorise Madame Le Maire, à régler les dépenses correspondantes et à signer la convention.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 17/12/2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE0057-2020 : Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité BUDGET PRINCIPAL.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation, la société JVS MAIRISTEM a été retenue pour être le tiers de télétransmission Ixchange One Line;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **donne son accord** pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services ACTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **autorise** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- **donne son accord** pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services ACTES pour le module d'archivage en ligne ;
- **donne son accord** pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Isère, représentant l'Etat à cet effet ;
- **donne son accord** pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et JVS MAIRISTEM ainsi que la signature électronique Certinomis au format XADES.
- **désigne** Mme SANDRIN Maria et Mme FELIX Isabelle, ainsi que Mme ORLANDI Brigitte Secrétaire Générale en qualité de responsables de la télétransmission.

DE0058-2020 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires BUDGET PRINCIPAL.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 17/12/2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité d'ARANDON-PASSINS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaires signée par les membres de l'organe délibérant

- coût de l'opération globale comprenant (actes + actes budgétaires + hélios) : 1573.20€ TTC

En sus, option sécurité : +270.00€ TTC – valable 3 ans

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- **Confirme** l'utilisation de la plateforme Ixchange One Line proposée par l'opérateur JVS Mairistem
- **Autorise** le Maire à engager la dépense et d'inscrire les crédits budgétaires sur l'exercice 2021 et signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Isère.

DE0059-2020 : COMMISSIONS COMMUNALES.

Abrogation de la délibération DE0017-2020.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu en date du 25 novembre 2020 de la Sous-préfecture de la Tour du Pin, concernant les commissions communales.

Madame le Maire précise que s'agissant des Commissions Communales, leur composition est prévue par l'article L.2121-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Cet article dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de plein droit et les Commissions désignent un vice-président qui peut également convoquer la Commission et la présider si le Maire est absent ou empêché.

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de modifier la délibération en ce sens, puisqu'il convient de nommer un vice-président en lieu et place du responsable titulaire et ainsi que le titulaire suppléant qui avait été désigné devient membre de la commission.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 17/12/2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal forme les Commissions suivantes :

- **FINANCES :**
FELIX Isabelle, vice-présidente
Membres : LIENARD Vincent, FARGE Alexia, THIEVENAZ Cédric, RADIX Muriel

- **SCOLAIRE/CANTINE/GARDERIE :**
FARGE Alexia, vice-présidente
Membres : SERRANO Marylin, BOITTIAUX Alexandre, D'URBANO Pamela

- **URBANISME/PLU :**
THIEVENAZ Cédric, vice-président
Membres : LIENARD Vincent, FARGE Alexia, DUPUY Fabienne, RADIX Muriel

- **EQUIPEMENTS PUBLICS/BATIMENTS/TRAVAUX/PATRIMOINE :**
ZORIAN Franck, vice-président
Membres : GROS Véronique, THIEVENAZ Cédric, RADIX Muriel, PACAUD Patrice, BRIZET Marie-Claude, BOITTIAUX Alexandre

- **VOIRIE :**
ZORIAN Franck, vice-président
Membres : THIEVENAZ Cédric, PINET Grégory, GENEVAY Bruno, RADIX Muriel, COTTIER Jean-Paul

- **VIE CITOYENNE ET COMMUNICATION :**
FARGE Alexia, vice-présidente
Membres : LIAUZUN Guillaume, GROS Véronique, BENEDETTO Aurélie

- **ENVIRONNEMENT/AGRICULTURE/CHASSE/PECHE/FORET :**
LIENARD Vincent, vice-président

Membres : THIEVENAZ Cédric, GENEVAY Bruno, JUPPET Sylvain, BOITTIAUX Alexandre, PACAUD Patrice

- **SECURITE :**
ZORIAN Franck, vice-président
Membres : SOLANO Dominique, GROS Véronique, D'URBANO Pamela, DUPUY Fabienne, MARLAY Séverine

- **ECONOMIE/COMMERCE LOCAL :**
GROS Véronique, vice-présidente
Membres : ZORIAN Franck, LIAUZUN Guillaume, FARGE Alexia, MARLAY Séverine, PACAUD Patrice

- **SEDI/ECLAIRAGE PUBLIC :**
ZORIAN Franck, vice-président
Membre : FELIX Isabelle

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 17/12/2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **SDIS/PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**
ZORIAN Franck, vice-président
Membre : DUPUY Fabienne

- **EAU ET ASSAINISSEMENT (Compétence CCBD) :**
ZORIAN Franck, vice-président
Membres : GENEVAY Bruno, PINET Grégory, GROS Véronique

- **VIE ASSOCIATIVE :**
BOITTIAUX Alexandre, vice-président
Membres : LIAUZUN Guillaume, SERRANO Marylin, PINET Grégory

- **CARRIERES :**
LIENARD Vincent, vice-président
Membres : RADIX Muriel, PINET Grégory, THIEVENAZ Cédric, HANNI Michel

Le Conseil Municipal acte cette modification à l'unanimité.

Mr PACAUD Patrice demande que cette liste soit diffusée à l'ensemble du conseil municipal.

AMÉNAGEMENT JARDIN DU SOUVENIR-CIMETIERE DE PASSINS.

Il ne reste qu'une seule cave-urne au cimetière de Passins. Il est donc urgent de réaliser des travaux. La commission d'appel d'offre s'est réunie et a choisi le devis de l'entreprise VACHER pour arrachage des troènes et plantation d'arbustes pour un montant de 184€ HT, et l'entreprise DEVILLA pour la construction de 15 cave-urnes pour un montant de 10659€ HT.

Mr HANNI Michel fait remarquer qu'il serait urgent de créer des emplacements pour caveaux au cimetière d'Arandon. Il se propose d'en faire un inventaire précis.

La délibération sera prise au conseil municipal de janvier.

TE 38 – ADHÉSION.

Organisme qui a compétence d'intervention sur les poteaux électriques et les canalisations de gaz. La commune a adhéré en 2017, pour la prise en charge de ces 144 poteaux lumineux avec 6 passages/an gratuits d'entretien et réparation. C'est pourquoi, il y a mutualisation des dépannages. Afin d'avoir un éclairage raisonné, il y a possibilité de remplacer les ampoules par des LED et de diminuer l'intensité durant la nuit.

Ce projet est à l'étude, ainsi que le diagnostic énergétique sur tous les bâtiments communaux.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 17/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGULARISATION BAIL EDDY RIVIER.

Madame Le Maire informe que considérant la crise sanitaire et les dispositions règlementaires liées à l'installation des nouveaux conseils municipaux et le report de leurs prises de fonctions, l'ancien Maire s'est vu autoriser à garder la gestion de la commune.

Pendant cette période, l'exécutif bénéficiait de dérogations particulières et notamment sur le « Louage des choses ».

A cet effet, Monsieur Raymond BERNET, Maire, a consenti un bail le 18 mars 2020, pour les terrains communaux à Monsieur Eddy RIVIER concernant les lots :

- B 156 pour 1 ha 60a 93 ca
- B 58 pour 69a 35ca

Le prix quant à lui est conforme à l'Arrêté Préfectoral de l'Isère 38-2019 fixant les valeurs locatives des terres agricoles du 1er Octobre 2019 au 30 septembre 2020, avec un indice de fermage établi à 104,76€.

Mr JUPPET Sylvain intervient pour demander la légalité d'établir un bail en nom propre au preneur, plutôt qu'à sa société. Considérant cette remarque, Madame le Maire propose de reporter cette décision à une date ultérieure afin de s'assurer des modalités. Sur accord du conseil municipal, le point est ajourné et **le conseil municipal s'abstient de toute délibération.**

DE0060-2020 : COMMUNICATION - CHARTE FACEBOOK.

Madame Le Maire informe que la Commission VIE CITOYENNE et COMMUNICATION propose la mise en place d'une page FACEBOOK pour la commune d'Arandon-Passins, dans le but de diffuser des informations liées à la vie de la collectivité.

Néanmoins, il est souhaitable d'encadrer cette communication avec étiquette et pour ce faire, il a été établi une charte de déontologie, dont lecture est faite pour approbation.

Madame Le Maire demande à son Conseil de se prononcer :

- Sur la mise en place de la page FACEBOOK
- Sur les principes de la Charte

Après avoir délibéré, (vote : contre 1, abstention 0), le Conseil émet un avis favorable sur la mise en place de la page FACEBOOK et valide le contenu de la Charte.

Questions diverses :

Panneaux d'affichage endommagés.

- Arandon : changement de la vitre
- Lots des Cités : achat d'un panneau neuf.
- Hameau de Concharbin : utilisation du panneau de la Cité, en supprimant les pieds endommagés (le positionner en suspendu).

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 17/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Aux 2 mairies : achat de panneaux neufs + panneaux horaires .
Sérigraphie des véhicules au logo de la commune ARANDON PASSINS.
2 devis : Atelier publicitaire : 474€, Studiografix : 1044€. Étude de la qualité avant commande.

Régularisation foncière des acquisitions réalisées par la commune :

Nous avons reçu le 13/11/2020, une facture d'ELLIPSE concernant des travaux dont le devis a été accordé e 9/05/2014, par l'ancien maire d'Arandon. Ces travaux concernent l'aménagement de la rue Beauregard(V7) et particulièrement la recherche cadastrale, l'établissement de plans topographiques et le relevé d'état des lieux. Le montant de cette facture s'élève à 5404.69€ et doit être régularisé.

Extension zone de Lanthey :

Mr PACAUD Patrice s'interroge sur ce projet. Mr LIENARD Vincent répond qu'il est en attente de validation du PLU. Les travaux d'assainissement devraient être effectifs en 2022, par conséquent, EIC Transaction doit déposer le permis de construire en juin/septembre 2021.

Assainissement :

Mr LIENARD Vincent profite de son intervention pour informer qu'une dérogation spéciale a été demandée en préfecture pour trois constructions en cours, dont les permis de construire avaient été accordés en 2019, sans tenir compte des éventuels retards dans les travaux de l'assainissement.

Sécurité des biens communaux :

Madame Le Maire informe que, suite au cambriolage du local du Planot, une réunion avec les employés techniques a eu lieu et qu'une note de service a été mise en place pour tous les employés communaux et les élus. Elle est également affichée sur le panneau « info » à l'entrée de la mairie.
Madame Le Maire fait lecture de la note de service.
Après en avoir fait lecture, Madame Le Maire précise qu'une réunion de même nature aura lieu avec le personnel « administratif, de cantine »

Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD)

La CCBD a élu quatre délégués titulaires de trop, et demande à quatre élus de se retirer. Par conséquent, Madame le Maire a démissionné mais c'est assurée auparavant , de la représentation de la commune au sein de la CCBD. Mr GENEVAY Bruno reste titulaire.

Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Aires de Voyage (SAGAV) :

Madame Le Maire informe qu'en réunion du 16/12/2020, le président du SAGAV a précisé qu'il est urgent de trouver une zone foncière pour réaliser l'aire des Avenières (délai : février 2021) et fait appel aux communes environnantes.

COMpte-REndU DE RéUnIon SéAnce DU 17/12/2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PLUI : PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL

Madame Le Maire informe, que le transfert automatique de la compétence PLUI à la communauté de communes, prévu au 1^{er} janvier prochain, est **repoussé au 1^{er} juillet 2021.**

Règlement intérieur :

Madame le Maire explique que le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes communes de plus de 1000 habitants. Ce document est en cours d'élaboration, et sera proposé au prochain conseil municipal.

Logements communaux :

Des travaux de mise aux normes électriques et de mise en sécurité sur le chauffage sont nécessaires. Au vue de la vétusté de ces biens à la location, une réflexion est menée sur le patrimoine.

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

Actuellement, les bénévoles distribue à chaque personnes âgée de 70 ans et plus, une boîte de chocolat, accompagnée d'une carte de vœux et d'un masque de protection qui a été offert par la CCBD. 259 habitants sont concernés.

Quelques personnes bénéficient du portage de course.

Remerciements sont adressés, par Isabelle Félix et Madame Le Maire, aux membres du CCAS pour leur participation et leur disponibilité.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h50.

Madame Le Maire,
Maria SANDRIN

